



PRÉFET DE L'ORNE

ARRETE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

(NOR : 2350-11-00050)

*Portant renouvellement de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. Orne Amont*

Le PREFET de l'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants,
Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de l'Orne Amont,
Vu l'arrêté préfectoral nor 2005-05-00596 du 8 août 2005 modifié créant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin de l'Orne Amont,
Vu les propositions et les candidatures des différentes associations, Chambres Consulaires, groupements et collectivités concernés,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 2 de l'arrêté du 8 août 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Orne Amont est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (16 membres)

Représentant du Conseil Régional de Basse-Normandie (1 membre)

Mme Sylvie ERRARD

Représentants du Conseil Général de l'Orne (2 membres)

M. Hubert CHRISTOPHE
Conseiller Général d'Ecouché

M. Jean-Louis CARPENTIER
Conseiller Général d'Argentan Est

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne
(10 membres)

M. Pierre PAVIS
Maire d'Argentan

M. Hubert SEJOURNE
Vice-président CdC Plaine Argentan Nord

M. Jacques MARTINEAU
Maire de Putanges Pont Ecrepin

M. Bernard BALOCHE
Vice-président CdC d'Ecouché

M. Eugène-Loïc ERMESSENT
Maire de Carrouges

M. Monique GUIBOUT
Présidente CdC du Val d'Orne

M. Jean-Marie BISSON
Maire de Sevrai

M. Stelliane BETTEFORT
représentante CdC Mortrée

M. Marc RICHARD
Maire de Mortrée

M. Josette LASSEUR
Vice-présidente CdC du Pays d'Exmes

Représentants des structures intercommunales de l'Orne (7 membres)

Syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'Entretien de l'Orne

M. PITEL (Président)

Syndicat Départemental de l'Eau

M. Michel LERAT

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

M. Frédéric LEVEILLE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la région de Sées

Mme Anne-Sophie BOISGALLAIS

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Houleme

M Bruno BERTOLI

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée de l'Orne

M Yves RIGOUIN

Syndicat Intercommunal de l'entente Sées-Mortrée

M Guy COUSIN

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres)

Chambres consulaires et représentations professionnelles :

- Chambre d'Agriculture de l'Orne (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers – Argentan (1 représentant),
- Groupe d'Exploitation Hydraulique Ouest d'E.D.F. Energie (1 représentant),

Associations et syndicats:

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Basse-Normandie (1 représentant),
- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne (1 représentant),
- Union Fédérale des Consommateurs de l'Orne – UFC Que Choisir (1 représentant),
- Association Val d'Orne Environnement (1 représentant),
- Association Régionale des Amis des Moulins Basse-Normandie (1 représentant),
- Union Départementale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles de l'Orne.(1 représentant),
- Comité Départemental de Canoë- kayak de l'Orne (1 représentant),

III - Collège des représentants d l'Etat et de ses établissements publics (7 membres)

- M le Préfet du Bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- M. le Directeur Territoriale et maritime des rivières de Basse Normandie - Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Basse Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux.

Article 3 - La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et sera insérée dans deux journaux locaux par la Préfecture de l'Orne.

Article 4 - Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur celui du SAGE du Bassin de l'Orne Amont, commun aux trois SAGE du bassin-versant de l'Orne, (<http://www.sage-orne-seulles.fr>).

ARTICLE 5 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le sous-préfet d'Argentan, M. le Directeur Départemental des Territoires de ce département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 29 JUIL. 2011

LE PREFET,



Bertrand MARECHAUX